

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par
Mme Cariou

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 12 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette suppression résulte de la réécriture globale de l'article 13. Les dispositions concernées sont introduites au texte par un amendement à l'article 13.